



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018

## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

### Joel Antonio SCLAVI (SA XV CHARENTE RUGBY)

*Aviron Bayonnais Rugby Pro / SA XV Charente Rugby du dimanche 28 octobre 2018 (J9 PRO D2)*

#### Carton rouge

M. Joel Antonio SCLAVI a été reconnu responsable de « *Brutalité* » et plus particulièrement de « *Donner un coup de poing* ».

C'est le degré « moyen » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines (*la tête de l'adversaire ayant été touchée, le point d'entrée correspondant est fixé au minimum au degré « moyen » de l'échelle de gravité*).

Après prise en considération des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, jeunesse et inexpérience, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Joel Antonio SCLAVI est suspendu **3 semaines**.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le SA XV Charente Rugby, **M. Joel Antonio SCLAVI sera requalifié à compter du samedi 17 novembre 2018**.

### Tyrone VIIGA (AS BÉZIERS HÉRAULT)

*AS Béziers Hérault / Stade Aurillacois Cantal Auvergne du vendredi 26 octobre 2018 (J9 PRO D2)*

#### Carton rouge

M. Tyrone VIIGA a été reconnu responsable de « *Jeu dangereux* » et plus particulièrement de « *Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck : joueur entrant en contact avec un adversaire au-dessus de la ligne des épaules* ».

C'est le degré « moyen » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 4 semaines.

Après prise en considération des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 2 semaines.

Par conséquent, M. Tyrone VIIGA est suspendu **2 semaines**.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'AS Béziers Hérault, **M. Tyrone VIIGA sera requalifié à compter du samedi 10 novembre 2018**.

..!..



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Julius NOSTADT (STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE)

### Rapports des arbitres

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres CA Brive Corrèze Limousin / Stade Aurillacois Cantal Auvergne du vendredi 28 septembre 2018 (J6 PRO D2), AS Béziers Hérault / Stade Aurillacois Cantal Auvergne du vendredi 26 octobre 2018 (J9 PRO D2) et Stade Aurillacois Cantal Auvergne / US Bressane Pays de l'Ain du vendredi 2 novembre 2018 (J10 PRO D2), M. Julius NOSTADT est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison* ». Cette suspension prend effet à compter du 7 novembre 2018. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Aurillacois Cantal Auvergne, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 9 novembre 2018 inclus.

**M. Julius NOSTADT sera donc requalifié à compter du samedi 10 novembre 2018.**

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.***

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [http://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts\\_et\\_reglements\\_lnr\\_2018\\_2019.pdf](http://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts_et_reglements_lnr_2018_2019.pdf)